

Règlement tombola

Article 1 : Organisation

L'association du Centre Loisirs et Culture (Association régie par la loi 1901), organise une tombola qui débute le 9 décembre 2021 et se termine le 12 février 2022 à 11h30 et dont le tirage au sort aura lieu le 12 février 2022 vers 12h. La publication des gagnants se fera le lundi 14 février 2022 à partir de 17h sur le site internet www.centreloisirsetculture-eybens.fr et par affichage au CLC, 27 rue Victor Hugo et à la Maison de l'enfance Maison de l'enfance – 48 avenue de Poisat – 38320 Eybens

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- 2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 2 euros le billet peut participer à la tombola.
- 2.2. Le participant peut acheter un billet au siège de l'association 27 rue Victor Hugo – 38320 Eybens
- 2.3. Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la tombola en leur nom.
- 2.4. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.
- 2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
- 2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

- 3.1. La tombola est dotée de 12 lots comprenant :

1 an d'atelier adulte à choisir parmi (taï chi, yoga, qi gong, anglais, théâtre)
1 an d'atelier enfant à choisir parmi (théâtre, arts plastiques, danse hip hop)
Cafetière Dolce Gusto
Appareil à raclette Club Moulinex
Sac de voyage Naf Naf
Trousse à outil Titan
Aspirateur balai 2 en 1
Marmite avec couvercle
Sèche-cheveux Calor
Blender Moulinex
Ensemble de pochette Naf Naf
Valise cabine

- 3.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par email ou par téléphone du lot qui leur revient. La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur le site de l'association internet www.centreloisirsetculture-eybens.fr

Article 4 : Tirage au sort

- 4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera en direct le 12 février 2022 à La Maison de l'enfance – 48 avenue de Poisat – 38320 Eybens
- 4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.
- 4.3 La date limite de retrait des lots est fixée au 4 mars 2022. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

4.4 Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

4.5 Le lot sera remis uniquement en échange du billet gagnant.

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écarter, proroger ou reporter la tombola.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

5.4. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

6.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association Centre Loisirs et Culture 27 rue Victor Hugo 38320 Eybens, ou en imprimant ce document.

Article 7 : Données à caractère personnel

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola

7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 8 : Contestations et litiges

8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le forum de l'association.

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

ASSOCIATION Centre Loisirs et Culture
27, rue Victor Hugo
38320 – Eybens

Tel : 04 76 24 22 32

www.centreloisirsetculture-eybens.fr